



## PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2023

Date de convocation : 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 Absents : 2  
Pouvoirs : 1 Votants : 12

**L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à 20h30**, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

**Etaient présents** : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Bruno HESLOUIN, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, Mme Isabelle LEBOUVIER, M. Lionel ROULIN, Mme Stéphanie GUESDON

**Absents excusés** : Mme Marie-Line LE ROY (pouvoir à Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT)

**Absents non excusés** : Mme Jennifer DUPONT

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

---

### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2023
- Délibération demande de subvention exceptionnelle pour les écoles
- Délibération enquête publique SARL ARC EN CIEL
- Autorisation sortie sur chemin communal (Stéphane LEMAITRE)
- Emplacement panneau école des pensées
- Lotissement communal du bourg : marché public
- Contrat assurance des risques statutaires

### Affaires diverses

- Rentrée scolaire
- Repas cantine (absences)
- Vœux
- Vestiaires foot
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

### Procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2023

Le procès-verbal, précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### Démission d'une conseillère municipale

M. Le Maire informe les membres du Conseil de la démission de Mme Cathy GOURVENEK (courrier arrivé en mairie le 14/11/23).

### Délibération n° 2023-41 :

**Demande d'enregistrement, présentée par la SARL ARC-EN-CIEL S.L., pour l'augmentation des effectifs bovins à l'engraissement et du cheptel laitier et la mise à jour du plan d'épandage**

La SARL ARC-EN-CIEL S.L. dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Bourguenot », commune de LA COLOMBE, a déposé une demande d'enregistrement pour l'augmentation des effectifs bovins à l'engraissement et du cheptel laitier et de la mise à jour du plan cadastral à ladite adresse.

Le site de « Le Bourguenot » bénéficie de la déclaration du 8 juin 2017, pour l'exploitation de 150 vaches laitières et la suite ainsi que 400 bovins à l'engrais.

La SARL ARC-EN-CIEL S.L. a repris l'exploitation du site au GAEC DU BOURGUENOT et bénéficie donc de la déclaration du 8 juin 2017.

**Les associés de la SARL ARC-EN-CIEL S.L. souhaitent présenter une régularisation du site d'élevage dans l'optique de vendre l'exploitation.**

La demande porte sur une régularisation des effectifs de la manière suivante :

- Vaches laitières : ..... 235
- Génisses 0-1 an : ..... 90
- Génisses 1-2 ans : ..... 90
- Génisses > 2 ans : ..... 20
- Mâle 0 - 1 an : ..... 230
- Mâle de 1 an - 18 mois : ..... 260
- Vaches de réformes à l'engrais : ..... 40
- Vaches allaitantes (100% pâturage) : ..... 15

**Soit un total de 965 animaux sur site.**

Ce site sera ainsi soumis au régime de l'enregistrement selon la rubrique 2101-1b et 2101-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le troupeau de vaches allaitantes ne dépasse pas le seuil de classement des ICPE, le site n'est donc pas classé selon la rubrique 2101-3.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, la demande a fait l'objet d'une consultation du public qui s'est tenue du lundi 30 octobre au lundi 27 novembre 2023 (arrêté préfectoral du 9 octobre 2023). Il est rappelé à l'assemblée que pendant cette période, le dossier était consultable en mairie de La Colombe, et sur le site internet de la Préfecture <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>. Le public pouvait formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans ces mairies, ou directement auprès de la Préfecture. M. le Maire précise qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre ouvert en mairie de La Colombe.

Les conseils municipaux de la commune où l'installation est projetée (La Colombe) et des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée (La Bloutière, Fleury, le Mesnil Garnier, Gavray-sur-Sienne (Le Mesnil-Rogues), Margueray, Montaigu-les-Bois et Percy-en-Normandie) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement.

**Le conseil municipal de Fleury, après en avoir délibéré, n'émet aucune observation sur la demande présentée.**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 15/12/2023

**Délibération n° 2023-43 : Demande de subvention exceptionnelle pour les écoles**

M. Le Maire présente aux membres du conseil le courrier reçu du RPI Fleury-La Bloutière demandant une subvention exceptionnelle pour plusieurs projets sur le thème de l'année qui est le sport :

**Projets Ecoles :**

SKATEBORD : 3 200€

LE SOULEUVRE : 2 188.80€

**Projets Fleury – Ecole des Pensées :**

EQUITATION GS-CP : 2390€

EQUITATION TPS-PS et PS-MS / 2 580€

**Projets La Bloutière – Ecole du Pré Vert :**

ESCALADE : 4 classes : 3 622,50€

**TOTAL DES PROJETS : 13 891,90€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

D'octroyer 20 € par enfant soit 1 720,00 €

**Délibération n° 2023-45 Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires**

**M. le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune, du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**WILLIS TOWERS WATSON courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,51 %**
  
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

**Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 15/12/2023

**Délibération n° 2023-46 – annule et remplace la délibération 2023-38 : déclassement partiel de la voie communale n° 18 au lieu-dit « Chanteraine »**

Monsieur le maire expose au conseil le projet de déclassement partiel de la voie communale n° 18 au lieu-dit « Chanteraine ».

La voie communale n° 18 est sans issue avec un linéaire total d'environ 150 mètres. Le déclassement partiel de cette voie communale concerne la partie comprise du droit de la barrière d'entrée de la propriété DOLLEY (ZE 83) jusqu'à l'extrémité de cette voie qui se termine au Sud/ouest de la parcelle ZE 83 (indivision DOLLEY) sur un linéaire d'environ 58 mètres.

De par le regroupement de parcelles intervenu au fil du temps, cette partie de voie communale, se trouve totalement enclavée dans la propriété de l'indivision DOLLEY (parcelle n° ZE 83).

Cette section de voie communale n° 18 n'a donc plus d'utilité publique, et peut être déclassée pour être intégrée dans le domaine privé communal aux fins d'aliénation.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), elle ne pourra être aliénée qu'à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

**Considérant :**

- que cette section de voie communale n° 18 est désaffectée depuis de nombreuses années et qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière pour son déclassement en vue de son aliénation ;
- qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L. 141-3 et R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constata** la désaffectation partielle de ladite section de voie communale n° 18 au lieu-dit « Chanteraine » ;

**Décide** de lancer la procédure de déclassement de voie communale prévue par l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et de fixer le prix de vente à 1€ le mètre carré ;

**Décide** que les frais de géomètre, de notariés et d'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur ;

**Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 15/12/2023

## **Demande d'autorisation de sortie sur le chemin communal de M. Stéphane LEMAITRE**

M. Stéphane LEMAITRE habite 10 route de la Jaunisse, Le Rue Poulain 50800 FLEURY ; il a acheté la maison située 62 route de Granville 50800 FLEURY et il souhaite séparer le terrain en 2 lots pour construction d'une nouvelle habitation. Sur sa demande de certificat d'urbanisme du 29/11/2022, il a demandé que la sortie de la nouvelle parcelle se fasse par la sortie existante (RD 924 route de Granville). Suite à l'avis défavorable de la DDE de Villedieu du 03/01/2023, M. LEMAITRE est venu demander au Conseil Municipal de sortir par le chemin qui borde la parcelle et qui donne sur la route de Granville. Après échanges, le Conseil a donné son accord pour sortie sur le chemin communal mais avec refus de sortir sur la route de Granville et obligation de passer par la voirie desservant le lotissement de l'Etang.

VOTE : POUR : 12 = à l'unanimité      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0  
Après ce vote, M. Stéphane LEMAITRE a quitté la réunion.

## **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Nous avons un contrat chez AXA qui se termine le 31/12/23  
Lorsqu'un agent est malade : on paie pendant les 3 premiers mois à 100% et du 4<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> mois à 50%  
Il a été consulté AXA et GRAS SAVOYE

Décision : M. Le Maire va négocier avec AXA pour diminuer le nombre de jours de franchise.

## **Lotissement communal du Bourg : marché public**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'appel d'offres est lancé.  
Devis voirie : question : talus ?  
Il est décidé d'enlever le talus au fond des parcelles 2 et 4 et de ne pas mettre de talus le long de la route de l'église.  
Devis Véolia : 7 000€

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **1. NETTOYAGE TALUS RUE DU STADE**

Proposer « bois à faire » => mettre une annonce à la boulangerie

### **2. VESTIAIRE FOOT**

Toujours pas débarrassé : à voir et remplacer carreau.

### **3. RENTREE SCOLAIRE**

Des communes aux alentours, telles que Villedieu, Percy, Gavray, La Haye-Pesnel, Bourguenolles... acceptent l'arrivée d'enfants à d'autres dates qu'à la rentrée de septembre.

L'équipe enseignante de Fleury n'y est pas favorable mais la décision revient M. Le Maire et son conseil  
=> accord des membres.

#### **4. ABSENCES A LA CANTINE**

A ce jour, nous acceptons les absences si la mairie est prévenue avant 08h45.

Or, depuis la rentrée, le camion du prestataire part à 08h35 donc il faut trouver une solution.

⇒ Modifier règlement et faire signer aux parents.

#### **5. ECLAIRAGE SUR PARKING RAYMOND DUPARD**

Pour des raisons de sécurité, il est à nouveau demandé de mettre un éclairage sur le parking Raymond Dupard surtout au moment où les enfants attendent le bus.

Revoir l'emplacement de l'abri de bus : déplacer la cabane.

Stationnement des camions sur ce parking : devons-nous toujours les accepter ou les interdire ?

#### **6. PRIME POUVOIR D'ACHAT**

M. Le Maire présente aux membres du conseil municipal un décret du 31/10/23 portant sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale et les différentes possibilités d'octroi via tableaux s'y affairant.

---

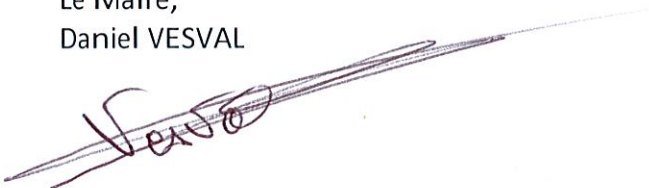
#### **Date prochaine réunion du conseil municipal**

La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 7 février 2024

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,  
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

